

Objet : Décisions	L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 10 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 26/09/2025 Affichée le : 03/10/2025	M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Céline CAUDRON, Bruno MACE, Didier DAGONET (Vice-Présidents)
Nombre de membres : En exercice : 41 Présents : 30 Votants : 38	Mmes et MM. Raphaël BAROUCH, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Mélody QUESNEL, Jean-Pierre COURTOIS, Éric JEANRENAUD, Alexandre DOHY, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Nadine CALVES, Antoine SANTERO, Valérie MICHEL, Philippe TOUZALIN, Dominique MOURGET, Pierre BEMELS, Hervé WEIFFENBACH, Françoise GODENNE (Conseillers Communautaires)
Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication	<u>Etaient absents représentés :</u> Philippe VAN HYFTE donne pouvoir à Sébastien PONATOWSKI Loïc TAILLANTER donne pouvoir à Antoine SANTERO Jérôme FRANCOIS donne pouvoir à Jean-Pierre COURTOIS Dominique TOURON donne pouvoir à Mélody QUESNEL Laurence BARTHELEMI donne pouvoir à Bernard RIO Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Stanislas BARTHELEMI donne pouvoir à Pierre-Edouard EON Jérôme DURIEUX donne pouvoir à Carine PELEGRIN
Le Président, Sébastien PONATOWSKI	<u>Etaient absents excusés :</u> Bruno DION, Marie-Claude CRESPIEN, Audrey MERI (Conseillers Communautaires)
	<u>Secrétaire de séance :</u> Didier DAGONET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Exposé :

DECISION n° 06/2025

OBJET : Convention de partenariat 2025 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise : Relais Petite Enfance sur les communes de Mériel, Méry-sur-Oise, Parmain et Presles

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) sollicite l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise (IFAC) pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance intercommunal (RPE) sur les communes de Mériel, Méry-sur-Oise, Parmain et Presles,

Considérant que la prestation fournie par l'IFAC pour cette action comprend :

- l'animation d'ateliers collectifs pour un public entre 0 et 3 ans,
- l'accueil, l'information, le soutien pédagogique et éducatif aux assistants-maternels-les et aux parents,
- soutien technique et juridique aux fonctions d'employeur et de salarié,
- élaboration de temps collectifs,
- collaboration avec les partenaires institutionnels,

Considérant que l'IFAC s'engage à respecter les demandes établies par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF VO) lors de l'agrément,

Considérant que le RPE aura lieu :

- tous les lundis et jeudis de 08h30 à 12h00 (hors vacances scolaires) du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour le RPE de Méry-sur-Oise,
- tous les mardis de 08h30 à 12h00 (hors vacances scolaires) du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour le RPE de Mériel,
- tous les lundis et vendredis de 08h30 à 12h00 (hors vacances scolaires) du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour le RPE de Parmain,
- tous les jeudis de 08h30 à 12h00 (hors vacances scolaires) du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour le RPE de Presles,
- une permanence téléphonique à l'IFAC Val d'Oise du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et des rencontres avec les professionnelles et/ou parents seront assurées,
- des informations collectives ou/et des formations seront proposées aux professionnelles,

Considérant que la CCVO3F règlera à l'IFAC du Val d'Oise le montant de 77 932,51 € pour la gestion des quatre Relais Petite Enfance (divisé de la manière suivante par commune : 13 916,46 € pour Mériel, 24 068,38 € pour Méry-sur-Oise, 25 825,41 € pour Parmain, 14 122,26 € pour Presles).

A celle-ci sera déduite la prestation de la CAF, sous réserve de l'agrément et de la participation.

En cas de non-agrément ou de non-participation identique de la CAF, ce montant sera dû,

Considérant que la CCVO3F s'engage à régler 30 % du coût de la prestation dès signature de la convention, et le solde à la fin de l'assistance, à réception du mémoire,

Considérant que la CCVO3F s'engage à répondre aux besoins nécessaires, au respect de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que le montant payé par la CCVO3F sera recalculé en fin d'année civile en fonction des prestations versées par la CAF,

Considérant que toute révision au présent contrat devra être notifiée par écrit et consentie par chacune des parties,

DECIDE

De signer la convention de partenariat 2025 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance intercommunal sur les communes de Mériel, Méry-sur-Oise, Parmain et Presles.

DECISION n° 07/2025

OBJET : Convention de partenariat 2025 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise : Lieu d'Accueil Enfants Parents intercommunal sur la commune de Béthemont-la-Forêt

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) sollicite l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise (IFAC) pour la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunal sur la commune de Béthemont-la-Forêt,

Considérant que la prestation fournie par l'IFAC pour cette action comprend :

- l'accueil des familles et des enfants dans le cadre défini du LAEP,
- la préparation, l'installation, le rangement et la désinfection du matériel liés à ces temps collectifs d'accueil,
- l'administratif lié à la gestion du LAEP,
- la rédaction et le rendu des bilans CAF,
- la collaboration avec les partenaires institutionnels,
- la tenue des réunions de supervision pour les accueillantes,

Considérant que l'IFAC s'engage à respecter les demandes établies par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF VO) lors de l'agrément,

Considérant que le Lieu d'Accueil Enfants Parents aura lieu :

- tous les mercredis de 08h30 à 11h30 (hors vacances scolaires) du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour le LAEP,
- une permanence téléphonique à l'IFAC du Val d'Oise du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et des rencontres avec les professionnelles et/ou parents seront assurées,
- des informations collectives ou/et des formations seront proposées aux professionnelles,

Considérant que le coût total de la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents est de 12 597,96 €,

Considérant que sera déduite de ce coût la prestation de la CAF, sous réserve de l'agrément et de la participation,

Considérant que la CCVO3F s'engage à régler 30 % du coût de la prestation dès signature de la convention, et le solde à la fin de l'assistance, à réception du mémoire,

Considérant que la CCVO3F s'engage à répondre aux besoins nécessaires, au respect de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que le montant payé par la CCVO3F sera recalculé en fin d'année civile en fonction des prestations versées par la CAF,

DECIDE

De signer la convention de partenariat 2025 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise pour la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents intercommunal sur la commune de Béthemont-la-Forêt.

DECISION n° 08/2025

OBJET : Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG)

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que sur la demande de la CCVO3F, le CIG intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles 24 et 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que le CIG peut prendre en charge exclusivement l'élaboration des dossiers CNRACL tel qu'indiqué dans la convention,

Considérant que le service assistance retraite CNRACL peut proposer également des services supplémentaires,

Considérant qu'en cas d'annulation d'une intervention du fait de la Collectivité, les dossiers en cours de traitement seront retournés et il sera facturé une journée de travail d'une durée de huit heures,

Considérant que la CCVO3F s'engage à fournir au CIG tous les justificatifs qu'il jugera utiles pour l'accomplissement de la mission,

Considérant que le CIG, n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites,

Considérant que la présente convention est convenue pour une durée de trois ans à compter du 9 novembre 2025,

Considérant que le service est facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour 2025 à 60,00 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de plus de 20.000 habitants,

Considérant que les nouveaux tarifs votés par le Conseil d'Administration du CIG seront communiqués sur sa demande à la Collectivité qui pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de leur date d'envoi,

Considérant que le recouvrement des frais de la mission sera assuré annuellement ou au terme du dossier par le CIG,

Considérant que la CCVO3F a signé une première convention avec le CIG d'une durée de trois ans à compter du 9 novembre 2022, par décision n°16/2022 du 16 novembre 2022,

DECIDE

De signer la convention n° CONV/2025/08/08091 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG).

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

- Prend acte des décisions n° 06, 07, 08/2025 prises par Monsieur le Président en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,



Didier DAGONET

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2026	L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 10 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 26/09/2025 Affichée le : 03/10/2025 Nombre de membres : En exercice : 41 Présents : 30 Votants : 38 Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication Le Président, Sébastien PONIATOWSKI	M. Sébastien PONIATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Céline CAUDRON, Bruno MACE, Didier DAGONET (Vice-Présidents) Mmes et MM. Raphaël BAROUCH, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Mélody QUESNEL, Jean-Pierre COURTOIS, Éric JEANRENAUD, Alexandre DOHY, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Nadine CALVES, Antoine SANTERO, Valérie MICHEL, Philippe TOUZALIN, Dominique MOURGET, Pierre BEMELS, Hervé WEIFFENBACH, Françoise GODENNE (Conseillers Communautaires) <u>Etaient absents représentés :</u> Philippe VAN HYFTE donne pouvoir à Sébastien PONIATOWSKI Loïc TAILLANTER donne pouvoir à Antoine SANTERO Jérôme FRANCOIS donne pouvoir à Jean-Pierre COURTOIS Dominique TOURON donne pouvoir à Mélody QUESNEL Laurence BARTHELEMI donne pouvoir à Bernard RIO Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Stanislas BARTHELEMI donne pouvoir à Pierre-Edouard EON Jérôme DURIEUX donne pouvoir à Carine PELEGRIN <u>Etaient absents excusés :</u> Bruno DION, Marie-Claude CRESPIEN, Audrey MERI (Conseillers Communautaires) <u>Secrétaire de séance :</u> Didier DAGONET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu la Loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 11 de la Loi du 6 février 1992 complétant les articles L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivité Territoriales par un alinéa instituant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apportant des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Exposé :

INTRODUCTION

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à organiser, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat spécifique consacré au rapport d'orientations budgétaires.

Ce débat s'inscrit dans le respect des règles fixées par le règlement intérieur de la collectivité. Il donne lieu à une délibération distincte, par laquelle le Conseil Communautaire acte officiellement les orientations présentées.

Le calendrier budgétaire impose que ce débat intervienne à un stade où certaines informations ne sont pas encore définitives :

- Avant le vote du compte financier unique : les données relatives à l'exercice précédent ne sont donc pas consolidées et doivent être considérées comme provisoires.
- Avant la transmission par l'État des éléments financiers concernant les dotations et les produits fiscaux : les prévisions en matière de recettes (dotations, fiscalité) sont, à ce stade, nécessairement estimées et doivent être abordées avec prudence.

Ce cadre permet au Conseil Communautaire de disposer d'une vision prospective, tout en intégrant les incertitudes inhérentes à l'élaboration budgétaire.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : *"Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".*

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la communauté de communes hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Le contexte macroéconomique

Situation générale

La Banque de France prévoit une croissance du PIB comprise entre +0,7 % en 2025, puis légèrement supérieure à +1 % en 2026-2027. Cette trajectoire traduit une reprise lente, affectée par les incertitudes politiques et la conjoncture internationale. Après un pic en 2022-2023, l'inflation se stabilise autour de 1 à 2 % à horizon 2025-2027. Cette normalisation réduit la pression sur les ménages et les budgets publics, mais n'efface pas totalement la hausse passée des coûts. Le déficit public national demeure élevé (5-6 % du PIB) et la dette avoisine 110 % du PIB. Les mesures de redressement budgétaire vont nécessairement se répercuter sur les dotations de l'État et les marges financières des collectivités. L'emploi progresse faiblement, et la consommation des ménages reste contrainte, malgré une amélioration du pouvoir d'achat réel grâce au ralentissement de l'inflation.

Impacts pour les collectivités locales

S'agissant des recettes locales, il peut être noté que :

La croissance atone limite le dynamisme de la CVAE résiduelle et de la fiscalité sur les entreprises (CFE, TASCOM). Le ralentissement des transactions immobilières pèse sur les droits de mutation (DMTO), en baisse dans de nombreux départements et intercommunalités. Le contexte de consolidation budgétaire nationale fait peser un risque de stagnation, voire de diminution en valeur réelle des concours financiers de l'État (DGF, DSIL, DETR).

S'agissant des dépenses locales :

Les charges de personnel et d'énergie restent élevées, même si l'apaisement de l'inflation allège légèrement la pression. Le coût du financement (taux d'intérêt encore élevés autour de 3,5 % pour les collectivités) renchérit les emprunts, ce qui peut freiner ou décaler certains projets. Les incertitudes économiques accentuent la pression sur les services publics locaux (aides sociales, logement, insertion, mobilité).

La CCVO3F se trouve à un tournant stratégique, où elle devra concilier une ambition collective partagée par l'ensemble des communes et l'adaptation aux défis contemporains. Plusieurs priorités structureront son action dans les années à venir :

- Pérenniser l'investissement dans un contexte budgétaire exigeant, en optimisant le recours aux subventions et en consolidant les partenariats publics et privés.
- Répondre aux attentes sociales par une offre de services de proximité renforcée, au plus près des besoins des habitants.
- Accélérer la transition écologique, en favorisant les mobilités durables et en accompagnant les communes vers la sobriété énergétique et la rénovation des bâtiments.
- Stimuler l'attractivité économique, en valorisant les zones d'activités, l'innovation et le dialogue avec les acteurs locaux.
- Consolider la résilience financière, grâce à une diversification des ressources et à des mutualisations intelligentes entre territoires.

Autant de défis qui dessineront l'avenir de la communauté de communes, entre équilibre budgétaire et projet de territoire ambitieux.

En conclusion, la conjoncture macroéconomique actuelle est marquée par une croissance faible, une inflation maîtrisée mais persistante, et des finances publiques sous pression. Pour les collectivités, cela se traduit par des recettes fiscales plus volatiles, des dotations contraintes et des coûts de financement élevés. Dans ce contexte, l'action publique locale doit viser deux objectifs simultanés : assurer la soutenabilité financière et saisir les opportunités liées à la transition écologique et à l'innovation territoriale.

Les mesures issues de la loi de finances

Dans le contexte actuel marqué par une instabilité gouvernementale persistante, il est important de souligner que les arbitrages définitifs relatifs à la loi de finances 2026 ne nous sont pas encore connus. En l'absence de ces éléments essentiels, il nous est difficile d'anticiper avec précision l'impact des mesures nationales sur notre budget intercommunal. Nous restons donc attentifs aux annonces à venir, tout en poursuivant notre travail de prospective avec la prudence nécessaire pour garantir la pérennité de nos engagements.

Les grandes orientations budgétaires de la Communauté de Communes en 2026

Comptablement et fiscalement, le régime de la fiscalité professionnelle unique a permis à la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) de percevoir des recettes supplémentaires depuis 2022.

Si le budget ne fait pas à ce jour l'hypothèse de nouveaux transferts de compétences (considérant l'évolution des statuts, les transferts de compétences à venir devront faire, le moment venu, l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), il chiffre en revanche l'impact que pourraient avoir des actions nouvelles de la Communauté de communes dans le cadre de ses compétences actuelles, en matière d'élargissement des services Petite Enfance (RPE), de service informatique, service santé, la réalisation de la phase n°3 des pistes cyclables.

Par ailleurs, la compétence en matière de sécurité et de vidéoprotection voit son poids budgétaire s'accroître du fait de l'amortissement des investissements réalisés et des coûts de fonctionnement induits.

Les chiffres définitifs de l'exécution budgétaire 2025 ne sont disponibles qu'après finalisation du compte financier unique, au premier trimestre de l'année qui suit l'exercice.

Ainsi pour ce qui concerne 2025, le présent rapport est établi sur la base des réalisations (BP – BS-DM), qui permettent d'identifier des tendances mais pas de formuler des prévisions précises. C'est pourquoi les éléments qui suivent font référence principalement à l'exécution 2025 à la fin du mois d'août.

Les éléments de résultat s'entendent hors résultats antérieurs reportés et hors restes à réaliser.

LES RECETTES DE LA CCVO3F

1.1 La fiscalité directe

Elle comprend le produit des impôts directs locaux (taxes foncières, d'habitation additionnelle, CFE, TASCOT, IFER). Pour l'année 2026 le produit fiscal de la communauté de communes est estimé à 4 819 834 € soit une hausse de 0,34 % par rapport à l'exercice 2025. Le calcul a été effectué en augmentant les bases d'1%. La CCVO3F propose de stabiliser les taux de la fiscalité 2026, à savoir la taxe foncière à 2,30%, la taxe foncière non bâtie à 9,70%, la taxe d'habitation additionnelle à 1,65% et la CFE à 29,59%. Elle ne prévoit donc pas d'augmentation de taux.

Le levier fiscal

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la CCVO3F sur le plan fiscal, il convient tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables (CFE, THA, TF) de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025-
Taxes foncières et d'habitation CFE	3 753 403 €	4 020 795 €	4 216 529 €	4 289 987 €	4 304 834 €	0,34 %
Impôts économiques : TASCOM IFER (hors CFE)	1 872 512 €	514 533 €	639 462 €	584 266 €	515 000 €	-13,45 %
Reversement communes (AC)	-4 126 639,92 €	-4 130 473 €	-4 130 473 €	-4 130 473 €	-4 130 473 €	0 %
Autres ressources fiscales : attributions de compensation et fractions compensatoires	1 645 514,08 €	3 110 908 €	3 105 601 €	3 103 604 €	3 098 413 €	-0,17 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	3 144 789,08 €	3 515 763 €	3 831 119 €	3 847 384 €	3 787 774 €	-1,57 %

+Avec reversement communes = Attributions de compensation (montant connu)

Au moment d'écrire ces lignes, la loi de finances n'est pas adoptée et la CCVO3F reste très prudente sur le calcul des recettes.

Les liens financiers entre la CCVO3F et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre la CCVO3F et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime notamment à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025- >2026 %
Attribution de Compensation versée	4 126 639,92 €	4 130 473 €	4 130 473 €	4 130 473 €	4 130 473 €	0 %
Attribution de Compensation perçue	478 413,08 €	478 413 €	478 413 €	478 413 €	478 413 €	0 %
DSC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Solde	3 648 226,84 €	3 652 060 €	3 652 060 €	3 652 060 €	3 652 060 €	0 %
CIF de l'EPCI	0,39	0,2	0,17	0,17	0,17	0 %

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité devraient s'élever en 2026 à la somme de 1 584 454 € réparties comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvres sur celles-ci. La DGF des EPCIs est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme du complément (décidée par la loi de finances) et du montant de dotation d'intercommunalité calculé selon la base (population et type d'EPCI) majorés de la péréquation (mécanisme de solidarité entre intercommunalités en fonction de leur richesse) majorés de la garantie (qui évite une baisse trop brutale d'une année sur l'autre) –minorée de l'écêtement (réduction appliquée aux EPCI jugés les plus favorisés pour financer la péréquation). La Contribution au Redressement des Finances Publiques n'est plus prise en compte car le législateur raisonne désormais à partir d'une **enveloppe nette de dotation d'intercommunalité**.
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Contribution FPIC	1 162 715 €	1 242 402 €	1 228 703 €	1 197 628 €	1 200 000 €	0,19 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	1 162 715 €	1 242 402 €	1 228 703 €	1 197 628 €	1 200 000 €	0,19 %

Comme les années précédentes, il est proposé la prise en charge du FPIC dans sa totalité par la CCVO3F par le biais de la mesure dérogatoire de répartition libre qui permet une répartition sans avoir à respecter les critères du droit commun (potentiel financier, population, coefficient d'intégration fiscale...).

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

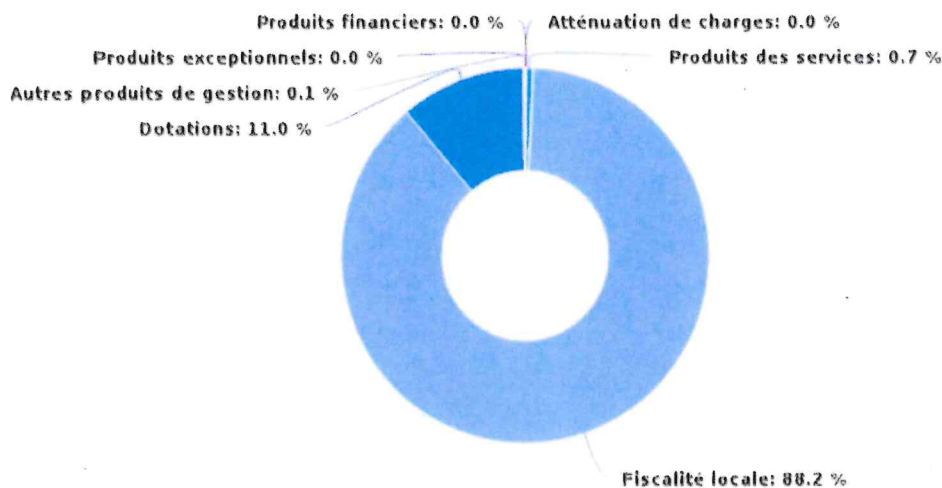
Le tableau ci-dessous permet de constater l'évolution des recettes réelles (il exclut les opérations d'ordre budgétaire comme les virements entre section ou opérations d'amortissement) depuis le passage en FPU.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Impôts / taxes	12 815 568,79 €	13 596 054,11 €	14 402 744,77 €	14 475 684 €	14 408 247 €	-0,46 %
Dotations, Subventions ou participations	1 896 805,92 €	1 921 147,35 €	2 004 501,81 €	1 837 881 €	1 926 454 €	4,9 %
Autres Recettes d'exploitation	57 455,21 €	79 188,49 €	147 099,69 €	106 298 €	91 708 €	-15,9 %
Produits Exceptionnels	0 €	175,68 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total Recettes de fonctionnement	14 769 829,92 €	15 596 565,63 €	16 554 346,27 €	16 419 863 €	16 569 211 €	0,9 %

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 16 569 211 €, contre 16 419 863 € en 2025.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 0 % des atténuations de charges ;
- A 0,45 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 86,93 % de la fiscalité directe ;
- A 11,63 % des dotations et participations ;
- A 0,1 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements.

2. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Les charges de gestion, sous réserves du budget 2026, baisseraient de 10,30 % entre 2025 et 2026.

Année	2025	2026	2025->2026 %
Charges à caractère général	1 319 515 €	979 414 €	-25,78 %
Autres charges de gestion courante	1 473 924 €	1 526 118 €	3,5 %
Total dépenses de gestion	2 793 439 €	2 505 532 €	-10,30 %

La baisse des charges de gestion figurant ci-dessus s'explique par le fait que la CCVO3F ne dispose ni des reports 2025 ni des bases 2026.

En 2026, il est proposé de renouveler les dispositifs dans lesquels la CCVO3F est engagée et notamment :

- La poursuite du Transport à la Demande (200K€) ;

- Les actions Petite Enfance : poursuite des RPE (80 K€) et lancement d'un LAEP intercommunal (35 K€) ;
- Le fonds santé (150 K€), étant précisé que plusieurs pistes seront approfondies (financement des médecins stagiaires, aide administrative aux médecins, etc.) à la suite de l'étude en cours dont la finalisation est prévue d'ici la fin de l'année 2025 ;
- La maintenance (250 K€) de la vidéoprotection et des alarmes, le retrait des dépôts sauvages (60 K€) et graffitis (10 K€) ;
- La contribution à l'Office de Tourisme (230 K€), lequel se charge désormais d'organiser la manifestation « les toiles dans les étoiles » et dont le budget est financé pour partie par la taxe de séjour ;
- La contribution à la fête de la campagne (25 K€), financée par la CCVO3F, manifestation proposée en octobre sur une journée ;
- Les contributions aux syndicats (SMOVON, CEEVO, Initiative 95), hors GEMAPI, montant inchangé en 2026 ;
- La participation au SIPIAP (380 K€) qui permet à tous les élèves des classes de CE2 et CM2 des écoles de la CCVO3F de bénéficier de cours de natation.

Une réflexion est également engagée pour mutualiser à l'échelle de la CCVO3F, dès 2026, un service de cybersécurité dont pourront bénéficier toutes les communes.

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2026.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025- >2026 %
Rémunération titulaires	115 621,12 €	151 767,04 €	168 413,51 €	177 944 €	132 000 €	-25,8 %
Rémunération non titulaires	23 790,18 €	20 301,4 €	38 156,45 €	50 000 €	50 000 €	0 %
Autres Dépenses	143 575,58 €	174 977,63 €	218 599,3 €	232 755 €	215 690 €	-7,33 %
Total dépenses de personnel	282 986,88 €	347 046,07 €	425 169,26 €	460 699 €	397 690 €	-16,68 %

Les dépenses de personnel en 2026 sont à la baisse en raison du départ d'un agent à la retraite qui ne sera pas remplacé. Une réflexion sur le recrutement d'un nouvel agent devra néanmoins être initiée dans le cadre de la mise en place des dispositifs prévus par le Plan Local de l'Habitat, et le cas échéant du permis de louer.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La communauté de communes ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de l'intercommunalité sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de l'EPCI. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

Année	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	83,09 %	84,37 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	16,91 %	15,63 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de -2,95 % par rapport à 2025. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2025 - 2026.

Année	2025	2026	2025->2026 %
Charges de gestion	2 793 439 €	2 505 532 €	-10,30%
Charges de personnel	460 699 €	397 690 €	-13,6 %
Atténuation de produits	13 265 838 €	13 128 975 €	-1,03 %
Charges financières	21 656 €	20 142 €	0,93 %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 %
Total Dépenses de fonctionnement	16 541 632 €	16 052 339 €	- 2,95 %

2.5 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 16 052 339 €, elles étaient de 16 541 632 € en 2025.

La TEOM s'élèverait à 5 820 K€, afin de répondre aux obligations environnementales, cette dépense est liée à une recette, tout comme la taxe GEMAPI qui s'élèverait à 520 K€, soit un niveau identique à

celui figurant dans le budget 2025.

3. L'ENDETTEMENT DE LA CCVO3F

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, l'encours de la dette de la CCVO3F s'élèvera à la somme de 1 412 996 €.

Les charges financières représenteront 0,11 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Intérêt de la dette	25 351,71 €	19 438,08 €	17 954,08 €	16 456 €	14 942 €	-16,78 %
Capital Remboursé	1 247 872,93 €	149 342,32 €	150 826,32 €	152 340€	153 840 €	- %
Annuité	1 273 224,64 €	168 780,4 €	168 780,4 €	168 796 €	168 782 €	0 %
Encours de dette	3 119 330,21 €	1 869 987,89 €	1 719 161 €	1 566 836 €	1 412 996 €	-9,8 %

3.2 La solvabilité de la CCVO3F

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de l'EPCI et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait l'EPCI à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Interprétation des résultats (références : DGFIP, Cour des comptes, CNFPT) :

- Moins de 5 ans : situation très saine, faible dépendance à l'emprunt.
- Entre 5 et 10 ans : situation maîtrisée, mais vigilance à maintenir.
- Entre 10 et 15 ans : zone de fragilité, risque de rigidité budgétaire.
- Au-delà de 15 ans : situation préoccupante (capacité d'endettement quasi saturée).

Pour mémoire, la capacité de désendettement moyenne d'une collectivité française se situait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

La CCVO3F, n'ayant pas clôturé son budget 2025, estime à ce stade de l'année sa capacité de désendettement à 1,7 an. Les données des années précédentes sont rappelées ci-après.

Année	2022	2023	2024
Recettes Réelles de	14 769 829,92	15 596 565,63	16 554 346,27
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	0	175,68	0

Année	2022	2023	2024
Dépenses Réelles de	13 657 655,47	14 822 327,06	15 483 065,21
<i>Dont dépenses</i>	<i>0</i>	<i>0,04</i>	<i>1 098,16</i>
Epargne brute (€)	1 112 174,45	774 238,57	1 071 281,06
Taux d'épargne brute %	7,53 %	4,96 %	6,47 %
Amortissement du capital de la dette	1 247 872,93 €	149 342,32 €	150 826,32 €
Epargne nette (€)	-135 698,48 €	624 896,25 €	920 454,74 €
Encours de dette	3 119 330,21 €	1 869 987,89 €	1 719 161 €
Capacité de désendettement	2,8	2,42	1,6

4. LES INVESTISSEMENTS DE LA CCVO3F

4.1 Les dépenses d'équipement

L'autofinancement

L'autofinancement brut hors exercices antérieurs dégagé par la section de fonctionnement ne peut pas être déterminé à ce stade, étant précisé qu'il devra en tout état de cause supporter le capital de l'annuité de la dette d'un montant de 152,3 K€.

Il est par ailleurs rappelé le montant élevé des amortissements, lequel s'élève à la somme de 513K€ net de l'amortissement des investissements et 143K€ d'amortissement de subventions.

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2025	2026
Immobilisations incorporelles	33 000 €	0 €
Immobilisations corporelles	1 988 885 €	795 548 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subventions d'équipement versées	1 205 748 €	140 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	3 227 366€	935 548 €

Hors part capital de l'annuité de dette (152,3 K€) et hors dépenses d'ordre (amortissement des subventions, pour 143 K€), les dépenses d'investissement nouvelles de l'exercice sont chiffrées à la somme de 935 K€, selon le détail suivant :

- La poursuite du déploiement du plan vélo (775 K€) ;
- Le matériel festif (20 K€) ;
- Les projets d'intérêt intercommunal (80 K€) ;
- Le fonds de concours pour les communes rurales (60 K€ hors reste à réaliser).

Les restes à réaliser prévisionnels en dépenses et recettes ne sont pas estimables à ce stade.

4.2 Les besoins de financement pour l'année 2026

Les tableaux ci-dessous représentent les modes de financement des dépenses et recettes d'investissement de la CCVO3F ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles (hors dette)	213 252,02 €	233 148,42 €	1 600 440,67 €	3 227 366 €	935 548 €
Remboursement de la dette	1 247 872,93 €	149 342,32 €	150 826,32 €	152 340 €	153 840 €
Dépenses d'ordre	71 553,34 €	96 106,1 €	202 294,55 €	115 941 €	142 802 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	1 532 678,29 €	478 596,84 €	1 953 561,54 €	3 495 647 €	1 232 190 €

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Subventions d'investissement	235 655,21 €	108 333,79 €	187 266,65 €	1 421 209 €	693 818 €
FCTVA	9 218,4 €	5 928,93 €	94 816,14 €	190 000 €	25 000 €
Autres ressources	-0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	357 201,94 €	421 573,74 €	527 543,86 €	559 705 €	513 372 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	0 €	115 965 €	1 188 616,78 €	814 635 €	0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes d'investissement	602 075,55 €	651 801,46 €	1 998 243,43 €	2 985 549€	1 232 190 €

La ligne solde du tableau reflète le résultat d'investissement de chaque année. Son calcul correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la CCVO3F (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont pas encore disponibles pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs ou CFU de la CCVO3F.

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Résultat n-1 (résultat)	1 527 352 ,21 €	596 749,47 €	769 954,09 €	814 635,98 €	
Solde (résultat global d'investissement)	596 749,47 €	769 954,09 €	814 635,98 €		

5. LES RATIOS DE L'EPCI

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientations budgétaires, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2026.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025	2026
1 - DRF € / hab.	345,97	376,88	391,81	411,80	399,63
2 - Fiscalité directe € / hab.	95,08	102,23	106,7	106,76	107,15
3 - RRF € / hab.	374,15	396,57	418,92	408,68	412,41
4 - Dép. d'équipement € / hab.	3,79	4,43	38,49	0,0	2,53
5 - Dette / hab.	79,02	47,55	43,5	39,00	35,17
6 DGF / hab.	39,82	40,47	41,41	41,06	39,36
7 - Dép. de personnel / DRF	2,07 %	2,34 %	2,75 %	2,78 %	2,48 %

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025	2026
9 - DRF+ Capital de la dette /	105,78 %	100,17 %	94,38 %	101,70 %	94,29 %
10 - Dép. d'équipement / RRF	1,44 %	1,49 %	9,67 %	19,65%	5,47 %
11 - Encours de la dette /RRF	11,64 %	11,02 %	10,38 %	9,54 %	10,38 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Il convient de noter que la comparaison des ratios avec les différentes strates ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de l'intercommunalité peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Intercommunalité en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R8 %	R10 %	R11 %
Moins de 15 000 hab.	438	212	116	524	124	238	47	41	89	24	45
15 000 à 30 000 hab.	380	175	55	459	94	209	45	41	88	20	46
30 000 à 50 000 hab.	380	168	40	456	86	201	52	44	88	19	44
50 000 à 100 000 hab.	419	176	38	511	102	268	72	41	87	20	52
100 000 à 300 000 hab.	479	190	49	603	138	484	92	40	87	23	80
300 000 hab. ou plus	442	196	-26	567	179	644	142	36	88	32	114

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux EPCI par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion

active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

- Prend acte du rapport sur les orientations budgétaires 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,



Didier DAGONET

Objet : Décision Modificative n°2	L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 10 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 26/09/2025 Affichée le : 03/10/2025 Nombre de membres : En exercice : 41 Présents : 30 Votants : 38 Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication Le Président, Sébastien PONIATOWSKI	M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Céline CAUDRON, Bruno MACE, Didier DAGONET (Vice-Présidents) Mmes et MM. Raphaël BAROUCH, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Mélody QUESNEL, Jean-Pierre COURTOIS, Éric JEANRENAUD, Alexandre DOHY, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Nadine CALVES, Antoine SANTERO, Valérie MICHEL, Philippe TOUZALIN, Dominique MOURGET, Pierre BEMELS, Hervé WEIFFENBACH, Françoise GODENNE (Conseillers Communautaires) <u>Etaient absents représentés :</u> Philippe VAN HYFTE donne pouvoir à Sébastien PONIATOWSKI Loïc TAILLANTER donne pouvoir à Antoine SANTERO Jérôme FRANCOIS donne pouvoir à Jean-Pierre COURTOIS Dominique TOURON donne pouvoir à Mélody QUESNEL Laurence BARTHELEMI donne pouvoir à Bernard RIO Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Stanislas BARTHELEMI donne pouvoir à Pierre-Edouard EON Jérôme DURIEUX donne pouvoir à Carine PELEGRIN <u>Etaient absents excusés :</u> Bruno DION, Marie-Claude CRESPIN, Audrey MERI (Conseillers Communautaires) <u>Secrétaire de séance :</u> Didier DAGONET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment :

- les articles L.1612-1 et suivants relatifs au vote du budget,
- l'article L.5217-10 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables,
- les articles R.2311 et suivants relatifs aux décisions modificatives,

Vu le budget prévisionnel voté par le Conseil Communautaire du 6 décembre 2024,

Vu le budget supplémentaire voté par le Conseil Communautaire du 11 avril 2025,

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025



ID : 095-249500455-20251010-20251003-DE

Considérant que compte tenu de l'exécution du budget de l'exercice 2025, il convient de proposer la décision modificative suivante et d'effectuer les opérations comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Décision Modificative n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-01 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0.00 €	30 542.69 €	0.00 €	0.00 €
D-6183-020 : Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité)	0.00 €	120.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	30 662.69 €	0.00 €	0.00 €
D-7391118-01 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	35 662.69 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 662.69 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	35 662.69 €	35 662.69 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-13913-01 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	1 816.00 €	0.00 €	0.00 €
D-139313-01 : Subv. inv. fonds équip. - Dot. soutien invest. Départements	1 816.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28031-01 : Amort. frais d'études	0.00 €	0.00 €	12 486.00 €	0.00 €
R-28152-01 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 047.21 €
R-281533-01 : Amort. réseaux câblés	0.00 €	0.00 €	18 067.50 €	0.00 €
R-28181-01 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0.00 €	0.00 €	5 978.00 €	0.00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	178.40 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 816.00 €	1 816.00 €	36 709.90 €	1 047.21 €
D-2152-10 : Installations de voirie	0.00 €	57 433.46 €	0.00 €	0.00 €
R-238-10 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 433.46 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	57 433.46 €	0.00 €	57 433.46 €
R-1311-01 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	450 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	450 000.00 €
D-2152-01 : Installations de voirie	0.00 €	199 337.31 €	0.00 €	0.00 €
D-21533-01 : Réseaux câblés	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-01 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	210 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	414 337.31 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 816.00 €	473 586.77 €	36 709.90 €	508 480.67 €
TOTAL GENERAL		471 770,77 €		471 770,77 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 095-249500455-20251010-20251003-DE



Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver la décision modificative n° 2 au budget primitif 2025 telle que présentée en annexe de la présente délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	2	0

Abstentions : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,

Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,

Didier DAGONET

Objet : Amortissement Comptable en M57 : Complément aux délibérations n° 2022/02/09 et 2022/12/08	L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 10 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 26/09/2025 Affichée le : 03/10/2025 Nombre de membres : En exercice : 41 Présents : 30 Votants : 38 Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication Le Président, Sébastien PONIATOWSKI	M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Céline CAUDRON, Bruno MACE, Didier DAGONET (Vice-Présidents) Mmes et MM. Raphaël BAROUCH, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Mélody QUESNEL, Jean-Pierre COURTOIS, Éric JEANRENAUD, Alexandre DOHY, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Nadine CALVES, Antoine SANTERO, Valérie MICHEL, Philippe TOUZALIN, Dominique MOURGET, Pierre BEMELS, Hervé WEIFFENBACH, Françoise GODENNE (Conseillers Communautaires) <u>Etaient absents représentés :</u> Philippe VAN HYFTE donne pouvoir à Sébastien PONIATOWSKI Loïc TAILLANTER donne pouvoir à Antoine SANTERO Jérôme FRANCOIS donne pouvoir à Jean-Pierre COURTOIS Dominique TOURON donne pouvoir à Mélody QUESNEL Laurence BARTHELEMI donne pouvoir à Bernard RIO Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Stanislas BARTHELEMI donne pouvoir à Pierre-Edouard EON Jérôme DURIEUX donne pouvoir à Carine PELEGRIN <u>Etaient absents excusés :</u> Bruno DION, Marie-Claude CRESPIN, Audrey MERI (Conseillers Communautaires) <u>Secrétaire de séance :</u> Didier DAGONET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que depuis son adoption le 1^{er} janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 s'applique à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et 3 Forêts (CCVO3F) pour son budget,

Considérant que l'instruction budgétaire M57 prévoit que :

- l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages

économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis,

- dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, etc.). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement,
- la mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération.

Les modalités de calcul des dotations aux amortissements de la CCVO3F pour son budget, s'appliquent avec une date de début d'amortissement au 1^{er} janvier de l'année suivante (N+1) en linéaire (annuités constantes), soit en année pleine. Cette méthode de calcul s'applique à tous les biens acquis après le 1^{er} janvier 2022. Les amortissements en cours se poursuivront jusqu'à leur terme suivant les modalités précédentes, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien).

Considérant que compte tenu de l'exécution du budget de la CCVO3F et à la demande des services du SGC de L'Isle-Adam, il convient de compléter les délibérations du Conseil Communautaire n°2022/02/09 du 18/01/2022 et n°2022/12/08 du 15/12/2022, et notamment par certaines imputations qui ne figuraient pas dans le tableau des durées d'amortissement pratiquées pour les biens acquis après le 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications apportées aux immobilisations pour les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2025, par type de matériel, telles qu'indiquées dans le tableau ci-après :

Imputation	Immobilisations Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement actuelle	Nouvelle durée d'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 1.000,00 € TTC	1 an	
	Incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans	
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans	
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans	
204111 à 204421	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel et études	5 ans	
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures - bâtiments et installations	20 ans	
204113 à 204423	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	20 ans	
204114 à 204424	Subventions d'équipement versées : voirie	20 ans	

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 095-249500455-20251010-20251004-DE

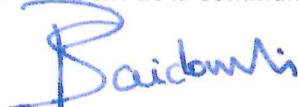


2046	Attributions de compensation d'investissement	20 ans	
2051	Concessions et droits similaires, brevets licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logiciels applicatifs, progiciels	2 ans	
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans	
Corporelles			
2128	Autres agencements et aménagements de terrains : déploiement du système de vidéoprotection	30 ans	
2131	Bâtiments publics : aire d'accueil des gens du voyage, terrains familiaux pour gens du voyage.....	20 ans	30 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagement des constructions	20 ans	
2145	Constructions sur sol d'autrui : installations générales, agencements, aménagements		20 ans
2152	Installations, matériel et outillage techniques : installations de voirie		20 ans
2153	Réseaux divers : déploiement de la fibre, déploiement réseau eau potable, assainissement et électricité en ZAE	20 ans	
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans	
2157	Matériels et outillage de voirie : panneaux signalétiques pour circuits touristiques	8 ans	
215731	Matériel roulant : podium	10 ans	
215738	Autres matériel technique	5 ans	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques : - matériels techniques : reprographie - matériel de jardinage	5 ans	
2181	Installations générales, agencements et aménagement des bâtiments	20 ans	
21828	Autres matériels de transport : voitures, tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, camions, tombereaux à moteur, bennes, motos, vélos	10 ans	
21838	Autres matériels informatiques : imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, télécopieur, photocopieur, téléphone, grand écran	3 ans	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : bureaux, chaises, armoires, caissons	5 ans	
2188	Autres immobilisations corporelles : mobilier urbain, rayonnage, vit-abris, tentes, tables, chaises, potelets, matériel festif	5 ans	

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,


Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,


Didier DAGONET

Objet : Augmentation de la Participation de l'Employeur au Financement de la Prévoyance Santé	L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 10 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 26/09/2025 Affichée le : 03/10/2025 Nombre de membres : En exercice : 41 Présents : 30 Votants : 38 Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication Le Président, Sébastien PONIATOWSKI	M. Sébastien PONIATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Céline CAUDRON, Bruno MACE, Didier DAGONET (Vice-Présidents) Mmes et MM. Raphaël BAROUCH, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Mélody QUESNEL, Jean-Pierre COURTOIS, Éric JEANRENAUD, Alexandre DOHY, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Nadine CALVES, Antoine SANTERO, Valérie MICHEL, Philippe TOUZALIN, Dominique MOURGET, Pierre BEMELS, Hervé WEIFFENBACH, Françoise GODENNE (Conseillers Communautaires) <u>Etaient absents représentés :</u> Philippe VAN HYFTE donne pouvoir à Sébastien PONIATOWSKI Loïc TAILLANTER donne pouvoir à Antoine SANTERO Jérôme FRANCOIS donne pouvoir à Jean-Pierre COURTOIS Dominique TOURON donne pouvoir à Mélody QUESNEL Laurence BARTHELEMI donne pouvoir à Bernard RIO Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Stanislas BARTHELEMI donne pouvoir à Pierre-Edouard EON Jérôme DURIEUX donne pouvoir à Carine PELEGRIN <u>Etaient absents excusés :</u> Bruno DION, Marie-Claude CRESPIN, Audrey MERI (Conseillers Communautaires) <u>Secrétaire de séance :</u> Didier DAGONET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération n° 2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CIG en date du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2022/02/06 du 18 février 2022 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et Trois Forêts (CCVO3F) tenant le débat des enjeux de la protection sociale complémentaire (mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques prévoyances et santé),

Vu la délibération n° 2024/10/04 du 11 octobre 2024 de la CCVO3F fixant à 10,00 € / mois / agent sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définit les montant de référence comme suit pour la complémentaire santé : « la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties visant à couvrir les risques en matière de santé ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence, fixé à 30 euros ; soit un montant plancher de 15,00 € / mois / agent »,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 095-249500455-20251010-20251005-DE



1. pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG,
2. pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
15,00 € / mois / agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,



Didier DAGONET

Objet : Assurance Statutaire : Procédure de Renégociation du Contrat Groupe d'Assurance Statutaire 2027-2030 du CIG	L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 10 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 26/09/2025 Affichée le : 03/10/2025 Nombre de membres : En exercice : 41 Présents : 30 Votants : 38 Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication Le Président, Sébastien PONIATOWSKI	M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Céline CAUDRON, Bruno MACE, Didier DAGONET (Vice-Présidents) Mmes et MM. Raphaël BAROUCH, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Mélody QUESNEL, Jean-Pierre COURTOIS, Éric JEANRENAUD, Alexandre DOHY, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Nadine CALVES, Antoine SANTERO, Valérie MICHEL, Philippe TOUZALIN, Dominique MOURGET, Pierre BEMELS, Hervé WEIFFENBACH, Françoise GODENNE (Conseillers Communautaires) <u>Etaient absents représentés :</u> Philippe VAN HYFTE donne pouvoir à Sébastien PONIATOWSKI Loïc TAILLANTER donne pouvoir à Antoine SANTERO Jérôme FRANCOIS donne pouvoir à Jean-Pierre COURTOIS Dominique TOURON donne pouvoir à Mélody QUESNEL Laurence BARTHELEMI donne pouvoir à Bernard RIO Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Stanislas BARTHELEMI donne pouvoir à Pierre-Edouard EON Jérôme DURIEUX donne pouvoir à Carine PELEGRIN <u>Etaient absents excusés :</u> Bruno DION, Marie-Claude CRESPIN, Audrey MERI (Conseillers Communautaires) <u>Secrétaire de séance :</u> Didier DAGONET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,



Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu les documents transmis,

Exposé :

Dans le cadre de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et 3 Forêts (CCVO3F) a des obligations financières à l'égard de son personnel : paiement des prestations en cas de décès, d'accident de travail, d'incapacité de travail...

Compte tenu des risques financiers qui résultent de ces obligations, il est important d'assurer la collectivité.

En 1992, le Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent. L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44000 agents CNRACL et plus de 2000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit de derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne entame une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030.

Pour participer à la mise en concurrence, la CCVO3F doit donner son mandat au CIG avant le 1^{er} janvier 2026 par le biais d'une délibération pour une date d'effet du contrat fixée au 1^{er} janvier 2027.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins,
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenues seront présentés à la CCVO3F avant adhésion définitive au contrat groupe.

A noter que la collectivité, à l'issue de la consultation, gardera la faculté d'adhérer ou non.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- De prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,



Didier DAGONET

Objet : Adhésion au SIGEIF de la Commune de Longpont-sur-Orge	L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 10 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 26/09/2025 Affichée le : 03/10/2025 Nombre de membres : En exercice : 41 Présents : 30 Votants : 38 Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication Le Président, Sébastien PONIATOWSKI	M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Céline CAUDRON, Bruno MACE, Didier DAGONET (Vice-Présidents) Mmes et MM. Raphaël BAROUCH, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Mélody QUESNEL, Jean-Pierre COURTOIS, Éric JEANRENAUD, Alexandre DOHY, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Nadine CALVES, Antoine SANTERO, Valérie MICHEL, Philippe TOUZALIN, Dominique MOURGET, Pierre BEMELS, Hervé WEIFFENBACH, Françoise GODENNE (Conseillers Communautaires) <u>Etaient absents représentés :</u> Philippe VAN HYFTE donne pouvoir à Sébastien PONIATOWSKI Loïc TAILLANTER donne pouvoir à Antoine SANTERO Jérôme FRANCOIS donne pouvoir à Jean-Pierre COURTOIS Dominique TOURON donne pouvoir à Mélody QUESNEL Laurence BARTHELEMI donne pouvoir à Bernard RIO Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Stanislas BARTHELEMI donne pouvoir à Pierre-Edouard EON Jérôme DURIEUX donne pouvoir à Carine PELEGRIN <u>Etaient absents excusés :</u> Bruno DION, Marie-Claude CRESPIN, Audrey MERI (Conseillers Communautaires) <u>Secrétaire de séance :</u> Didier DAGONET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18,

Vu la convention de concession pour le service public pour la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

Vu la délibération n° 25-13 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 7 juillet 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Longpont-sur-Orge en date du 9 avril 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

Considérant l'intérêt pour la commune de Longpont-sur-Orge (91) d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

Considérant que par délibération n° 2022/02/05 du 18 février 2022, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) a transféré la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF),

Considérant que conformément aux dispositions du CGCT, la délibération du SIGEIF ayant autorisé l'adhésion de cette nouvelle commune, est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à leur tour,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

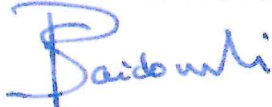
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la délibération du Comité Syndical du SIGEIF autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,



Didier DAGONET